



REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2020-09-15

Permanences de la Mairie

Lundi : 18 h 30 à 19 h 30

Mardi : 15 h 00 à 17 h 00

Mercredi : 15 h à 18 h

Jeudi : 15 h 00 à 17 h 00

Vendredi : 10 h à 12 h

Téléphone : 03.44.51.70.63

Télécopie : 03.44.51.68.33

mairie.lieuvillers@orange.fr

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Grande Rue et Avenue des Platanes

Le Maire de Lieuvillers,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1983 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant la réalisation de travaux de voirie ;

ARRÊTÉ

Article premier : le stationnement des véhicules est interdit à compter du Mardi 22 septembre 2020 jusqu'au Jeudi 24 septembre dans l'Avenue des Platanes et la Grande Rue, de chaque côté de la rue de 7 h 00 à 17 h 00.

Article deuxième : la circulation sera alternée par feux ou K10 et l'indication de la vitesse limitée se fera par mise en place de panneaux réglementaires fournis par l'Entreprise aux deux extrémités.

Article troisième : dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. L'Entreprise devra prévoir un passage suffisamment large et facile à dégager en cas d'urgence.

Article quatrième : le présent arrêté, rendu exécutoire par sa publication sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Saint-Just-en-Chaussée, Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Saint-Just-en-Chaussée, à l'Entreprise.

Fait à Lieuvillers le 15 septembre 2020.

Rendu exécutoire par sa publication le
15/09/2020.

Le Maire
Michael NEGI

Le Maire
Michael NEGI

